



## COMPTE-RENDU ET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU jeudi 1<sup>er</sup> février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 1<sup>er</sup> février à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, **sous la présidence de Monsieur Thierry CHRETIEN**, en mairie. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

---

**Présents (13)** : Christiane BÉCHU, Annie BEDOUET, Jean-Pierre BEUSNARD, Valérie BOITTIN, Thierry CHRÉTIEN, Myriam DELANGLE, Vincent DESSANDIER, Gaëlle GENEVRAIS, Dominique HAMON, David LEPÉCULIER, Serge MERIENNE, Gérard MILLET, Patrick ROYER

**Absents excusés (6)**: Elisabeth LAUNAY, Eglantine BAZEILLE, Juliette HATTE, Mélanie BRANEYRE, Philippe BAHIER, Christophe GOUABAULT

**Pouvoirs (2)** : Juliette HATTE donne pouvoir à Christiane BECHU, Eglantine BAZEILLE donne pouvoir à Gaëlle GENEVRAIS.

**Secrétaire de séance** : Gaëlle GENEVRAIS

### Table des matières

<b>1. Enfance jeunesse</b> .....	2
POUR DECISION : Désignation d'un élu. au sein du COPIL CTG/GMR (suivi de la Convention Territoriale Globale avec la CAF et du dispositif Grandir en Milieu Rural) pour la période 2022-2026.....	2
<b>2. Administration</b> .....	3
2.1. POUR DECISION : Protection Sociale Complémentaire .....	3
<b>3. Finances</b> .....	5
POUR DECISION : Marché public habitat partagé école.....	5

# 1. Enfance jeunesse

POUR DECISION : Désignation d'un élu. au sein du COPIL CTG/GMR (suivi de la Convention Territoriale Globale avec la CAF et du dispositif Grandir en Milieu Rural) pour la période 2022-2026

Schéma de gouvernance de la Convention territoriale globale (CTG) 2022-2026 et dispositif Grandir en milieu rural (GMR)

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Mayenne concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2022-159 en date du 29 novembre 2022 actant d'une part la dénonciation par anticipation du Contrat enfance jeunesse 2019-2022 et d'autre part la nouvelle Convention territoriale globale (CTG) 2022-2026

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS de l'Ernée N° 2022-029 en date du 14 décembre 2022 actant d'une part la dénonciation par anticipation du Contrat enfance jeunesse 2019-2022 et d'autre part la CTG 2022-2026

Vu la délibération du Conseil municipal N 46/2022. actant d'une part la dénonciation par anticipation du Contrat enfance jeunesse 2019-2022 et d'autre part la CTG 2022-2026

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS de l'Ernée N° DL-2023-32 décidant l'installation des instances de pilotage de la CTG 2022-2026 et par extension du dispositif GMR,

CONSIDERANT l'ambition n°4 du projet de territoire 2020-2026 porté par la CCE et validé par délibération du 5 juillet 2021, en séance du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que l'article 6 de la CTG stipule la mise en place d'une gouvernance et ses modalités minimum de collaboration entre les parties signataires pour mener à bien les objectifs de la CTG 2022-2026,

CONSIDERANT que la CTG et GMR accompagnent les élus dans leurs choix et orientations politiques et apportent des financements complémentaires aux collectivités pour enrichir l'offre de services aux familles,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des maires en date du 12 décembre 2023

Il convient pour la commune de Saint-Denis-de-Gastines de désigner un élu référent. « Petite enfance-enfance-jeunesse » pour siéger au sein du Comité de pilotage de la CTG 2022-2026 et du dispositif GMR.

La première rencontre de ce comité de pilotage est programmée mercredi 7 février 2024 à 20h00 dans la salle de conférence au siège de la CCE.

Il est proposé que Madame Annie BEDOUET représente la commune de Saint-Denis-de-Gastines au sein du COPIL CTG/GMR.

## **Avis du Conseil Municipal :**

**A l'unanimité, le conseil municipal valide la nomination de Madame Annie BEDOUET pour représenter la commune de Saint-Denis-de-Gastines au sein du COPIL CTG/GMR.**

## 2. Administration

### 2.1. POUR DECISION : Protection Sociale Complémentaire

#### **Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

#### **Avis du Conseil Municipal :**

#### **A l'unanimité, le conseil municipal décide de :**

- **Donner** mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner** mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

### 3. Finances

#### POUR DECISION : Marché public habitat partagé école

La commune de Saint-Denis-de-Gastines lancé une consultation pour le marché de travaux du projet Habitat Partagé - Ecole

Caractéristiques du marché :

- Procédure adaptée
- Marché alloti en dix lots

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 12 décembre 2023 dans un Journal d'Annonce Légal (Ouest France)

18 plis ont été reçues dans les délais et déclarés acceptables. Toutefois aucuns plis n'ont été reçu pour les lots n°7 Aménagements extérieurs et n°10 plomberie, sanitaire – chauffage, ventilation. Ces lots 7 et 10 doivent être déclarés infructueux, une seconde consultation va être organisée.

Les 18 plis régulièrement enregistrés ont fait l'objet d'une analyse en fonction des critères annoncés dans les documents de la consultation, à savoir : le prix (30 % de la note), la compétence de l'équipe proposée (35 % de la note), la valeur technique de l'offre (35% de la note).

Le rapport d'analyse des offres a été étudié en municipalité le 26 janvier 2024.

L'analyse fait apparaitre des incohérences importantes sur les lots 1 (Gros-œuvre, maçonnerie), 3 (Enduits et joints), 4 (Plâtrerie, isolation, menuiseries intérieur et charpente) et 8 (Mobilier) notamment de part un changement d'interlocuteur au niveau de l'architecte et de la prestation de maîtrise d'ouvrage.

D'autre part, une prestation d'enlèvement et de traitement des éléments amiantés actuellement présents dans le bâtiment doit être ajouté au lot gros-œuvre.

Aussi, afin de faciliter le suivi du chantier et du marché par la suite, il est proposé de déclarer les lots 1 (Gros-œuvre, maçonnerie), 3 (Enduits et joints), 4 (Plâtrerie, isolation, menuiseries intérieur et

charpente) et 8 (Mobilier) sans suite, puis de relancer la consultation sur ces lots après une mise en cohérence du cahier des charges.

Enfin, il est proposé de Conseil Municipal de retenir les entreprises comme suit pour les lots 2, 5, 6 et 9.

Lot 2 - Menuiseries extérieures			
	Offre Entreprise (H.T)	Entreprise moins disante (H.T)	Estimation MOE (H.T)
<b>GBM BRAULT MENUISERIE (Mayenne)</b>	64 410 €	62 387 €	67 842 €
L'entreprise GBM Brault Menuiserie fournit une bonne offre économique, une bonne proposition technique et une très bonne compétence technique. Son offre compétence, technique et économique est la plus intéressante.			
Lot 5 - Peinture - Faïence			
	Offre Entreprise (H.T)	Entreprise moins disante (H.T)	Estimation MOE (H.T)
<b>FRETIGNE (Laval)</b>	13 585 €	13 585 €	36 462 €
L'entreprise FRETIGNE fournit une très bonne offre économique, une très bonne proposition technique et une très bonne compétence technique. Son offre compétence, technique et économique est la plus intéressante.			
Lot 6 - Revêtements sol dur			
	Offre Entreprise (H.T)	Entreprise moins disante (H.T)	Estimation MOE (H.T)
<b>FRETIGNE (Laval)</b>	15 874 €	15 874 €	19 973 €
L'entreprise FRETIGNE fournit une très bonne offre économique, une très bonne proposition technique et une très bonne compétence technique. Son offre compétence, technique et économique est la plus intéressante.			
Lot 9 - Electricité			
	Offre Entreprise (H.T)	Entreprise moins disante (H.T)	Estimation MOE (H.T)
<b>DESSAIGNE (Le Horps)</b>	59 856 €	59 856 €	58 790 €
L'entreprise DESSAIGNE fournit une très bonne offre économique, une très bonne proposition technique et une très bonne compétence technique. Son offre compétence, technique et économique est la plus intéressante.			

Il est proposé au conseil municipal de :

- Déclarer les lots 7 et 10 infructueux et de relancer une nouvelle consultation
- Déclarer les lots 1, 3, 4, 8 et 10 sans suite et de relancer une nouvelle consultation après mise en cohérence du cahier des charges
- Attribuer les lots 2, 5, 6 et 9 selon les entreprises présentées

**Avis du Conseil Municipal :**

**A l'unanimité, le conseil municipal décide de :**

- **Déclarer** les lots 7 et 10 infructueux et de relancer une nouvelle consultation
- **Déclarer** les lots 1, 3, 4, 8 et 10 sans suite et de relancer une nouvelle consultation après mise en cohérence du cahier des charges
- **Attribuer** les lots 2, 5, 6 et 9 selon les entreprises présentées

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée**

**Le Maire**  
Thierry CHRETIEN

**La secrétaire de séance**  
Gaëlle GENEVRAIS